

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
REGISTRE DE COMMUNICATIONS
(Sans le consentement de la personne concernée)

Article 67.3 – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Renseignements relatifs à l'identité :	le nom, prénom, l'adresse, la date de naissance, l'âge, le sexe, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire, etc.
Renseignements relatifs à la santé :	rapport d'expertise médicale d'un employé, résultats d'examen, etc.
Renseignements relatifs à la situation sociale ou familiale :	l'état civil, le statut de retraité, les renseignements reliés à la parentalité, etc.
Renseignements relatifs à l'emploi :	renseignements inscrits dans le dossier d'un employé, la date d'entrée en service d'un employé, la date prévue de la retraite, le dossier disciplinaire d'un employé, etc.
Renseignements relatifs à la formation ou l'éducation :	les renseignements reliés à la formation académique, le curriculum vitae, les cartes de qualification et les certifications, etc.
Renseignements de nature financière :	les renseignements relatifs au salaire d'un employé, les rapports de dépenses d'un employé, les renseignements de nature fiscale, les sommes dues par un client, le dossier de crédit d'un client, etc.

A) COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 67.3, alinéa 3, référant aux articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1)

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	FINALITÉ DE LA COMMUNICATION ET INDICATION, LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE COMMUNICATION À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION (article de la Loi sur l'accès)
Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements relatifs à l'emploi • Renseignements financiers de l'employé 	Application de la Loi sur le ministère du Revenu et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	67
	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements financiers de l'employé 	Émission des RL1 Application de la Loi sur l'impôt sur le revenu	67
	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité du donateur 	Application de la Loi sur l'impôt sur le revenu	67
	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des contractants et promoteurs 	Application de la Loi sur les impôts	67

Agence du revenu du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements relatifs à l'emploi • Renseignements financiers de l'employé 	Émission des T4 – T4A Application de la Loi sur l'impôt sur le revenu	67
<p>La Capitale, assurance et services financiers</p> <p>SSQ, Groupe financier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements relatifs à la santé de l'employé • Renseignements relatifs à l'emploi • Renseignements financiers de l'employé 	Traitement des dossiers d'invalidité Assurances collectives	67.2
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA)	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements relatifs à l'emploi • Renseignements financiers de l'employé 	Administration des régimes de retraite	67
Assurance-Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé 	Application de la Loi sur l'assurance-emploi	67

Ministère du Développement des ressources humaines et du Développement des compétences du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'emploi 	Application de la Loi sur l'assurance-emploi (L'assureur est avisé des départs à la retraite afin de libérer l'assurance-vie)	67
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Renseignements relatifs à l'emploi • Renseignements financiers de l'employé • Renseignements relatifs à la santé de l'employé 	Gestion des dossiers d'accident de travail Application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	67
Les entreprises Pierre Picard inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité de l'employé • Numéro de plaque d'immatriculation de l'employé 	Gestion des accès à la bâtisse et gestion du stationnement	67.2
Vélo Québec Éditions (Orinha Média)	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs 	Envoi des magazines Nature Sauvage aux détenteurs de la carte Nature Visa	67.2
Éditions le Téléphone rouge	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs 	Sollicitation et information dans le cadre d'activités de collecte de fonds (campagnes, soupers-bénéfice, etc.)	67.2

Ateliers T.A.Q. inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs 	Sollicitation et information dans le cadre d'activités de collecte de fonds (campagnes, soupers-bénéfice, etc.)	67.2
Rep Solutions	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs et promoteurs 	Gestion de la diffusion de courriels de masse	67.2
Gilles Roy & Associés	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs 	Service conseil en publipostage et analyse de base de données *Hors du Québec (Ottawa, Ontario)	67.2
Atypic	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements relatifs à l'identité des donateurs 	Service conseil en stratégie de collecte de fonds, analyse de base de données et sollicitation directe de donateur	67.2

B) ENTENTE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 67.3, alinéa 4)

NOM DE L'ORGANISME POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT RECUEILLIS	IDENTIFICATION DU PROGRAMME OU DE L'ATTRIBUTION POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT NÉCESSAIRES	NATURE OU TYPE DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA MISSION	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS	FINALITÉ DE LA COLLECTE	CATÉGORIE DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS
Aucune entente de collecte de renseignements personnels					

C) USAGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE FIN (article 67.3, alinéa 5)

PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 65.1, ALINÉA 2 PERMETTANT L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS	SI SON UTILISATION EST NÉCESSAIRE À L'APPLICATION D'UNE LOI AU QUÉBEC, LA DISPOSITION DE LA LOI	CATÉGORIE DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS
Aucun usage des renseignements personnels à une autre fin		